

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt sept décembre deux mille dix, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/12/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Hervé VALADAS, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Dominique GILLES, Emmanuel POISSON (a donné procuration à Christine RIFFAUD), Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 114 : APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE – TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2010-111 approuvant la création du service intercommunal de l'apprentissage de la musique

Vu la délibération 2010-112 approuvant le mode de gestion du service intercommunal de l'apprentissage de la musique

Vu la délibération 2010-113 approuvant la création d'un budget annexe pour le service intercommunal de l'apprentissage de la musique

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de garder les, jusqu'au 31 août 2011, les tarifs définis par les collectivités précédemment compétentes pour l'année 2010/2011.

Monsieur le Président propose d'appliquer une différenciation tarifaire en fonction du lieu de résidence de l'élève. Monsieur le Président précise que cette différenciation s'appliquera pour les résidents des dix communes de la Communauté de Communes de Noblat à savoir : Champnétery, Le Châtenet en Dognon, Eybouleuf, La Geneytouse, Royères, Saint-Denis des Murs, Saint-Léonard de Noblat, Saint-Martin Terressus, Saint-Paul, Sauviat sur Vige.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
20 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe les tarifs comme suit :

- Ecole de musique implantée à Saint-Léonard de Noblat – Contribuable Communauté de Communes de Noblat par trimestre :

- ✓ Solfège : 22,52 €
- ✓ Instrument avec solfège : 53,20 €
- ✓ Elève avec deux instruments : 79,20 €
- ✓ A partir du 3^{ème} enfant : 38,92 €
- ✓ Instrument seul : 50,82 €

- Ecole de musique implantée à Saint-Léonard de Noblat – Contribuable Hors Communauté de Communes de Noblat par trimestre :

- ✓ Solfège : 49,76 €
- ✓ Instrument avec solfège : 148,72 €
- ✓ Elève avec deux instruments : 240,24 €

- Ecole de musique implantée à Saint-Paul – Contribuable Communauté de Communes de Noblat par mois :

- ✓ Eveil, formation musicale, atelier chanson :
 - 1^{er} élève : 16,00 €
 - 2^{ème} élève : 14,00 €
 - 3^{ème} élève : 10,00 €
- ✓ Instrument :
 - 1^{er} élève : 22,00 €
 - 2^{ème} élève : 20,00 €
 - 3^{ème} élève : 15,00 €
- ✓ Instrument + formation musicale :
 - 1^{er} élève : 35,00 €
 - 2^{ème} élève : 33,00 €
 - 3^{ème} élève : 23,00 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Apprentissage de la musique - Tarifs

Date de transmission de 28/12/2010

l'acte :

Date de réception de 28/12/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2010-114 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20101227-2010-114-DE

Date de décision : 27/12/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

- Ecole de musique implantée à Saint-Paul – Contribuable Hors Communauté de Communes de Noblat par mois :

✓ Eveil, formation musicale, atelier chanson :

- 1^{er} élève : 21,00 €
- 2^{ème} élève : 20,00 €
- 3^{ème} élève : 14,00 €

✓ Instrument :

- 1^{er} élève : 31,00 €
- 2^{ème} élève : 27,00 €
- 3^{ème} élève : 19,00 €

✓ Instrument + formation musicale :

- 1^{er} élève : 47,00 €
- 2^{ème} élève : 44,00 €
- 3^{ème} élève : 28,00 €

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 28 décembre 2010

Certifié exécutoire

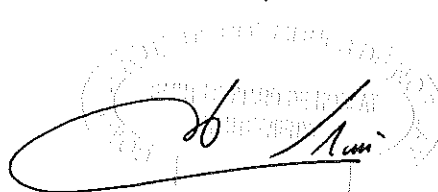
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains text that is mostly illegible but appears to include 'COMUNITE DE COMMUNES' and 'LEBLOIS'. The signature is written in black ink and is quite stylized.

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** Apprentissage de la musique - Tarifs**Date de transmission de** 28/12/2010**l'acte :****Date de réception de** 28/12/2010**l'accusé de réception :****Numéro de l'acte :** 2010-114 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20101227-2010-114-DE**Date de décision :** 27/12/2010**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture